

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 MAI 2016

Étaient présents : M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire

MM. Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, adjoints

MM. François DUBOST, Michaël BADAULT. Hubert JOSSIER, Mmes Sandra MULOT, Lucie DELAGNEAU, Viviane ROUSSEL, Ismérie BRUNAT

Absents excusés : M. Marcel RENAULT (pouvoir à M. Philippe GUINET-BAUDIN)

Me. Peggy GUILLET (pouvoir à M. Hervé CYGANKO)

Absents : M. Gérard MOREAU

Mme. Marie DONNET

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil. Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 h 15. Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu du précédent conseil.

M. le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'un point supplémentaire concernant les travaux de remplacement des équipement électroménagers de la crèche.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité que ce sujet soit débattu à l'ordre du jour.

TRAVAUX

1/ Toiture de l'église

M. Stéphane BOQUANT rappelle que c'est en juin 2015 que la commune a délibéré pour la réalisation des travaux de la toiture de l'église et le remplacement du moteur de volée de la cloche n° 2.

Le dossier de demande de subvention a été présenté à deux reprises au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux en 2015. En dernier lieu refusé faute de crédits.

Il a été une nouvelle fois présenté au titre de la DETR 2016.

Le devis de l'entreprise DIOT fait l'objet d'observations des Bâtiments de France qui imposent certains travaux.

Ces modifications entraînent à chaque fois un nouveau chiffrage et donc pour le conseil la nécessité d'approuver le plan de financement.

D'autre part, M. J.B. LEMOYNE, sénateur, a octroyé à la commune une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire d'un montant de 4 000,00 € au dossier de la toiture de l'église.

Dernier plan de financement, qui tient compte des observations :

DÉPENSES HT		RECETTES	
1/ Travaux de toiture	53 264,12 €	Subvention DETR (30%)	16 411,00 €
2/ Moteur de volée	1 440,00 €	Subvention parlementaire	4 000,00 €
TOTAL HT	54 704,12 €		20 411,00 €
		Fonds propres	34 2400 €1

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

1. d'accepter le nouveau devis pour un montant de 53 264,12 € (au lieu de 52 781,00 €),
2. de solliciter les aides au titre de la DETR bien sûr, mais aussi solliciter l'aide parlementaire,
3. d'autoriser le maire ou l'adjoint en charge des travaux pour en poursuivre l'exécution.

2/ Travaux de sécurisation basse tension de la Grande Rue à Chailley (SDEY)

M. Stéphane BOQUANT rappelle que les membres de la commission des travaux ont souhaité envisager les travaux visant à la sécurisation BT de la Grande Rue.

Il rappelle également que par délibération du 23 janvier 2015, la commune a transféré la compétence à Éclairage Public pour la maîtrise d'œuvre des renouvellements et nouvelles installations (ne comprend pas la maintenance de l'éclairage public).

Enfin que le conseil municipal a délibéré en février dernier en demandant que la commission des travaux présente un chiffrage plus précis.

M. Stéphane BOQUANT informe que lors de la réunion du SDEY qui s'est tenue le 18 avril dernier, la commune de CHAILLEY a été retenue au titre du programme du « Face S » qui vise la résorption des fils nus et qui permet de financer intégralement la partie basse tension, l'éclairage public dit restitution et 50% du génie civil téléphonique.

Un tableau récapitulatif des travaux et des aides est distribué aux conseillers, les grandes lignes en sont les suivantes :

1. Travaux de BT :

la subvention du SDEY (20% + 100% de la TVA),

et la subvention FACE S' (80%).

Aucune participation de la commune.

2. En ce qui concerne le réseau téléphonique, la commune n'aurait à payer que 50% du montant TTC des travaux, soit la somme de 10441,63 €.

3. Pour les travaux d'éclairage public, la commune ayant transféré la compétence au SDEY, les travaux de restitution seront pris en charge par le SDEY.

En effet, au vu de ce même règlement financier en matière de restitution de l'éclairage public, une subvention maximum d'un montant de 1 500,00 € par point lumineux est apportée.

Les travaux par point lumineux ne dépassant pas cette somme, la commune n'a donc rien à payer.

Concernant les travaux d'éclairage public (EP PUR), la commune aurait à payer 70% du montant HT des travaux, soit un montant de 2 732,96 €.

Étant précisé que si la commune décide de reporter le projet de travaux à l'année 2017, Le SDEY ne pourra pas garantir le renouvellement de la subvention.

M. Michaël BADAULT s'informe de la situation des travaux, M. Stéphane BOQUANT précise que les travaux ne concernent que les fils nus situés entre la rue Saint Jacques et la rue du Faubourg, comme cela a été étudié avec les techniciens du SDEY.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'engager les travaux en 2016,
- d'adopter le plan de financement tel qu'il est présenté dans la convention de participation financière,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint en charge des travaux pour signer la convention et à en poursuivre l'exécution.

3/ Accessibilité PMR

M. Stéphane BOQUANT rappelle que suite au rapport de la SOCOTEC qui présente l'état des lieux de l'accessibilité des bâtiments communaux, le montant initial des travaux s'élevait à 513 000,00 €.

Il informe avoir rencontré M. BONNOTTE de la DDT en charge de la constitution du dossier d'agenda d'accessibilité.

Il rappelle que les communes doivent rendre accessible, à tout public, l'ensemble des établissements leur appartenant. La loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait que cela soit réalisé au 1^{er} janvier 2015. Afin de permettre la poursuite des travaux de mise aux normes avec sécurité juridique, l'ordonnance du 26 septembre 2014, permet aux collectivités de déposer un agenda d'accessibilité programmée. Ce dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire des travaux sur une ou deux périodes de trois ans selon conditions spécifiques. Cet agenda devait être déposé avant le 27 septembre 2016.

La commune dispose d'une prorogation, acceptée par les services de l'État, et l'AD'AP doit être déposée avant le 27 septembre 2016.

1 Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée présenté, qui porte sur une durée de 6 ans et pour un montant de 125 435,00€, et autorise le maire à présenter la demande de validation.

2 Les membres du conseil autorisent M. le Maire ou l'adjoint en charge des travaux pour monter les dossiers de travaux des premiers bâtiments concernés et solliciter les aides au titre de la DETR 2016.

3 Mandatent M. le Maire ou l'adjoint en charge des travaux pour en poursuivre l'exécution.

Mme. Ismérie BRUNAT intervient pour savoir où en est le dossier relatif à l'antenne de téléphonie mobile du Vaudevanne.

M. le Maire précise qu'au niveau communal toutes les démarches sont effectuées et que la commune est en attente du début des travaux.

M. François DUBOST s'informe de la situation du dossier concernant l'aménagement de la place de la mairie.

M. Stéphane BOQUANT confirme que les travaux sont bien programmés mais qu'ils seront effectués après ceux liés à l'accessibilité des locaux communaux.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1/ Modification du tarif de droit de place pour le camion pizza

M. le Maire rappelle que M. VASTE occupe depuis le mois de septembre 2015 un emplacement, tous les samedis, sur la place de la mairie. La facturation est celle fixée par délibération de 2001 fixant le droit de place à 35 € par stationnement.

M. VASTE sollicite une révision de la tarification.

Après avoir demandé l'avis des communes des alentours, et après avis des adjoints, M. le Maire propose de réviser le droit de stationnement pour ce type d'activité (de vente à emporter régulière) à 70 €/mois + 20 €/mois pour le branchement électrique à compter du 1^{er} juin 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité (1 abstention – Mme. Ismérie BRUNAT) de fixer le droit de place régulier, pour les activités de vente à emporter à 70 €/mois + 20 €/mois

si demande de branchement électrique, et mandatent M. le Maire ou l'un des adjoints pour en poursuivre l'exécution.

2/ Organisation des NAP – rentrée septembre 2016

M. Hervé CYGANKO rappelle que la commune a mis en place depuis la rentrée de septembre 2014, les nouvelles activités périscolaires imposées par l'État.

Qu'en septembre 2015, c'est une structure accueil loisir (englobe l'ensemble du service garderie et activités périscolaires) qui a vu le jour et qui bénéficie des aides de la CAF, mais qui oblige un respect de règles plus strictes, notamment au niveau de l'encadrement et de la tarification.

Rappel : 1 animateur diplômé pour 14 enfants de moins de 6 ans
 1 animateur diplômé pour 18 enfants de plus de 6 ans

Il informe qu'au courant de l'année scolaire 2015 – 2016, 2 groupes sont composés (paternelle qui compte environ 30 enfants et primaire qui compte environ 40 enfants), plus ceux qui reviennent de TURNY, soit environ 10 enfants.

Chaque groupe divisé en deux, soit environ 20 à 25 enfants par groupe.

Pour le primaire, en fonction de l'activité proposée, chacun de ses groupes est une nouvelle fois divisé.

D'un avis général, la gestion et l'organisation de ces activités périscolaires sont de plus en plus difficiles et le système s'épuise. D'autre part, il convient d'harmoniser le fonctionnement avec les écoles du regroupement pédagogique pour ne pas sanctionner les enfants qui sont scolarisés à TURNY.

Sur le principe de la réflexion qui est actuellement menée avec les écoles de TURNY, de BŒURS-EN-OTHE et de FOURNAUDIN, les modifications prévues sont les suivantes :

- **Pas de modification pour l'organisation des NAP pour les maternelles** : tous les jours entre 15h 45 et 16 h30
- **Pour les primaires** : en concertation avec M. CHEVALIER, adjoint à TURNY il est prévu : **deux jours d'activité périscolaire, les lundis et jeudis de 15 h 45 à 17 h 15 soit 2 x1 30 h, soit 3 h par semaine pour les enfants du CP au CM2.**

- Tous les enfants du RPI finissent les cours à 15 h15
- Chaque commune fait les NAP avec ses propres enfants.
- Maintien du transport scolaire pour les deux circuits à 15 h 45 qui nécessitera quelques modifications des points d'arrêt.
- Pour ceux qui font les NAP, obligation pour les parents de venir chercher les enfants à 17 h 15, sinon garderie.
- Soutien scolaire de 15 h 45 à 16 h 30 le mardi ou le vendredi.
- Mise en place des activités par cycle (entre deux périodes de vacances scolaires).

Périodes de 6 à 7 semaines :

Cycle 1 -	01/09/2016 au 19/10/2016	6 semaines
Cycle 2 -	03/11/2016 au 16/12/2016	7 semaines
Cycle 3 -	03/01/2017 au 17/02/2017	7 semaines
Cycle 4 -	06/03/2017 au 14/04/2017	6 semaines
Cycle 5 -	02/05/2017 au 07/07/2017	10 semaines

- Obligation d'inscrire l'enfant aux NAP avant chaque cycle.

- Avant chaque début de cycle, des activités sont proposées. L'enfant inscrit à une activité a alors l'obligation d'y participer. Si l'activité ne convient pas, l'enfant sera automatiquement dirigé vers la garderie, avec un tarif garderie.
- Garderie = simple surveillance des enfants sans aucune activité ou jeux organisés.

Ce système présente l'avantage de la mise en place :

- D'une pause d'environ 10 minutes avant de reprendre les NAP (temps de retour des enfants de Turny).
- D'une activité pendant 1 h ou 1 h15.
- D'un temps de rangement de 5 à 10 minutes.
-

Mise en place d'une tarification des NAP

La réglementation oblige, dans le cas de la mise en place d'un tarif pour les NAP, d'appliquer un tarif inférieur ou au plus égal au prix facturé pour la garderie du matin et du soir, soit à ce jour 1,40 €/heure (tarif le plus élevé), toujours en mettant en place un tarif dégressif en fonction du quotient familial.

Il est proposé d'uniformiser le prix de la séance à 1,10 € par enfant (ou 1 € ou 0,90 €) autant pour les séances de la maternelle que pour les séances du primaire.

Soit 2,20 €/semaine X 36 semaines = 79,20 € (ou 72 € ou 64,80 €) pour l'année scolaire par enfant, payable à l'inscription, pour la totalité du cycle.

La commune de Chailley gérant la facturation aux communes de BCEURS-EN-OTHE et de FOURNAUDIN, la convention de participation aux NAP sera adaptée en fonction des éléments.

Cela implique une modification du fonctionnement de la garderie :

Soit le matin	de 7 h 45 à 9 h 00	1,10 € (ou 1 € ou 0,90 €)
Soit l'après-midi	à la place des NAP De 15 h 45 à 17 h 15	1,10 € (ou 1 € ou 0,90 €)
Soit le soir	16 h 30 à 18 h 30 (maternelle) 17 h 15 à 18 h 30	1,10 € (ou 1 € ou 0,90 €)

Un débat s'instaure entre les conseillers. M. Michaël BADAULT demande la possibilité de mettre en place un prévisionnel.

M. le Maire explique que toutes les données n'étant pas connues (nombre d'enfants, organisation interne des activités), il est difficile de faire un prévisionnel.

M. Stéphane BOQUANT intervient et dit que les parents qui travaillent n'auront pas d'autre choix que de mettre leur(s) enfant(s) à la garderie les jours où il n'y a pas de NAP, pendant plusieurs heures, de 15 h 45 à 18 h 30, cela va être long.

Mme. Ismérie BRUNAT s'étonne du changement du prix qui impactera les familles les moins aisées.

Les membres de la commission des écoles sont conscients que cette nouvelle organisation va pénaliser certains. Toutefois, rappelle la nécessité d'adapter le service dans les meilleures conditions d'organisation (plus que deux jours de NAP, par cycle, implique une gestion simplifiée), de sécurité (en limitant le nombre

d'enfants par groupe), d'épanouissement pour l'enfant, notamment ceux de la maternelle (en proposant des activités plus diversifiées), et également dans le but d'harmoniser l'organisation avec les communes du regroupement pédagogique.

À la demande des conseillers sont joints au présent compte-rendu :

- le tableau récapitulatif des horaires et tarifs de la nouvelle organisation NAP/GARDERIE,
- un tableau récapitulatif des dépenses et recettes des deux postes (garderie et garderie améliorée) sur l'année civile 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité (2 abstentions, Mme Ismérie BRUNAT et M. Michaël BADAULT) :

- **1-** d'adapter la modification de l'organisation des NAP,
- **2-** de modifier si nécessaire la convention de participation aux NAP signée avec les communes de Bœurs-En-Othe et Fournaudin,
- **3-** de laisser à la commission des écoles l'organisation technique et financière de la structure accueil/loisir.
- **4-** de mettre en place l'équipe éducative nécessaire pour répondre à l'obligation légale,
- **5-** d'engager une formation BAFA si nécessaire et inscrire la dépense au budget,
- **6-** de faire appel en cas de besoin à un emploi complémentaire pour compléter l'équipe,
- **7-** d'adopter la tarification à 1,10 €/séance (ou 1 € ou 0,90 €) de la structure accueil loisir (NAP ou garderie),
- **8 -**mettre en place la régie de recettes correspondant,
- **9-** de mandater le maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaires pour en poursuivre l'exécution.

3/ Remplacement du copieur de l'école

M. Hervé CYGANKO informe que le contrat de service signé en 2013 pour la maintenance du copieur de l'école RICHO MP 2550 (ancien copieur de la mairie) arrive à échéance.

Ce copieur datant de 2008, il convient de procéder à son remplacement et informe les conseillers du comparatif étudié par les adjoints entre deux propositions pour, soit une option pour l'achat, soit une option pour la location.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à la majorité (1 abstention, Mme Sandra MULOT, 1 contre, M. Michaël BADAULT) de procéder à l'achat d'un copieur RICHO 2501, au prix de 1 890,00€ HT, et de souscrire le contrat de maintenance au prix de 34,66 € HT/mois sur 5 ans et mandatent le maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaires pour en poursuivre l'exécution.

4/ Informatique de la bibliothèque

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 11 février 2016 pour autoriser le remplacement du logiciel de gestion des ouvrages de la bibliothèque, et qu'il a voté un budget à hauteur de 1 550,00 € HT pour la réalisation de cette opération.

Au niveau du Département, le programme de subvention a été renouvelé pour l'année 2016 et ne porte que sur la formation.

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles) qui peut subventionner ce type de dossier à hauteur de 50%, mais la dépense minimum doit être de 2 000 €.

Compte tenu de l'ancienneté des ordinateurs de la bibliothèque, M. le Maire propose au conseil de profiter de cette opération pour ajouter l'achat d'une unité centrale. IL informe qu'il a sollicité un devis auprès du prestataire habituel de la commune, qui après s'être informé des prérequis, propose un PC à 725 € HT.

IL propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Logiciel BIBLIX	1 550,00 €	Sub C Département	460,00 €
Unité centrale	725,00 €	Sub DRAC	1 130,00 €
TOTAL HT	2 275,00 €		1590,00 €
		Fonds propres	685,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

1. d'accepter, en plus de l'achat du logiciel, déjà délibéré, l'achat d'un PC et ouvrent une ligne de crédit à hauteur de 725,00 € HT,
2. d'accepter le plan de financement proposé,
3. d'autorise M. le Maire à solliciter les aides auprès de la DRAC et à en poursuivre l'exécution.

5/ Stérilisation des chats errants

M. le Maire informe qu'il a une nouvelle fois été sollicitée pour la stérilisation des chats errants. Il précise que la commune peut instaurer la mise en place d'une campagne visant à limiter les chats errants et rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans les lieux publics, sur un territoire de la commune, ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation ne peut être mis en œuvre.

Sur le principe :

- les chats sont capturés dans une cage que la commune doit acheter (environ 40 €).
- Une convention est signée avec cabinet vétérinaire. Elle définit le nombre de chats (mâles ou femelles) à stériliser. Le prix de l'intervention est spécialement étudié pour les communes, à savoir :

- Anesthésie 19,50 € TTC
- Castration 19,50 € TTC (au lieu de 30,50 € TTC)
- Ovariectomie 56,50 € TTC (au lieu de 90,50 € TTC)
- Tatouage offert. Le chat est tatoué d'un S dans l'oreille quand il est stérilisé.

Quand le nombre est atteint, le cabinet vétérinaire adresse une facture à la commune.

Cette opération peut bénéficier de subventions ou de la SPA, ou de la fondation Brigitte BARDOT ou de la fondation 30 MILLIONS D'AMIS.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, compte tenu du vote (1 contre Mme Ismérie BRUNAT, 4 abstentions, MM. Stéphane BOQUANT, et Hervé CYGANKO, Mmes Sandra MULOT et Lucie DELAGNEAU, 5 pour MM. Michaël BADAULT, François DUBOST, Hubert JOSSIER, Philippe GUINET-BAUDIN et Mme Vivianne ROUSSEL) décident de faire un essai de capture d'un chat qui sera stérilisé et si l'expérience est probante, le sujet sera proposé à nouveau au vote du conseil.

6/ Indemnité stage pour les sapeurs-pompiers

M. le Maire rappelle que l'engagement de sapeurs-pompiers nécessite de leur part un investissement important, non seulement au niveau communal mais aussi de formation auprès du SDIS.

Ces formations sont faites sur le temps de congés et ne sont plus pris en compte dans le cadre des congés de formation (DIFF). Aussi, il est proposé d'instaurer une indemnité spéciale visant à couvrir en partie les frais engagés pour cette période de stage.

Cette indemnité pourrait être calculée sur la base d'une vacation (soit au maximum 7, 60€/heure). Étant précisé que les frais de déplacement dans le cas où le sapeur-pompier volontaire prend son véhicule personnel sont pris en charge par l'Amicale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité (MM. Hervé CYGANKO et Stéphane BOQUANT étant sapeurs-pompiers, ne prennent pas part au vote) :

- D'instaurer la participation communale aux frais inhérents aux périodes de stage des sapeurs-pompiers à hauteur de 7,60 €/heure à compter du 1^{er} juin 2016
- De mandater le maire ou l'un de ses adjoints pour en poursuivre l'exécution.

7/ Gratification au titre d'un stage et aide ponctuelle

a) M. le Maire informe que le jeune Tom PINTO a effectué un stage en milieu professionnel au cours de la période du 14 au 18 mars 2016 et qu'il a donné entière satisfaction. Il propose que lui soit attribuée la gratification habituellement réservée et fixée à 80 € pour la semaine.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité d'accorder la gratification de 80 €/semaine au jeune Tom PINTO pour le stage qu'il a effectué et mandatent le maire pour en poursuivre l'exécution.

b) D'autre part, M. le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en septembre 2015 pour instaurer une gratification aux personnes qui viennent dépanner ponctuellement la commune.

Il informe que Mme. Nelly FOURNIER a effectué un remplacement ponctuel à l'école maternelle dans la période du 4 au 18 décembre 2015, soit 11 heures de présence et qu'il procède à la régularisation du paiement à hauteur de 33 €.

BOIS ET FORÊT

1/ Destination de la parcelle n° 1

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de se prononcer sur la vente des bois de la parcelle n° 1, deux propositions :

- soit une vente en bloc, sur pied impliquant un délai d'abattage au 30/10/2016 pour la délivrance des houppiers aux affouagistes à l'automne 2017, le délai d'exploitation au 30/04/2017.
- soit une vente des arbres exploités bord de route, comme pour les parcelles 28 et 29.

Sur avis de M. Hubert JOSSIER, les membres du conseil décident à l'unanimité de procéder à la vente des arbres de la parcelle n° 1, bord de route, impliquant un délai d'abattage au 30/10/2016, une délivrance aux affouagistes à l'automne 2016, et le délai d'exploitation au 30/04/2017.

2/ Coupes de bois

Le conseil doit se prononcer sur l'exploitation des parcelles suivantes :

- Parcelles 18 : vente de tous les arbres restants, le conseil doit décider si les houppiers seront vendus avec les arbres ou bien mis en affouages.
- Parcelle 3 : Coupe taillis uniquement en affouage sur 2 ans les baliveaux seront marqués. Les arbres à récolter seront martelés et vendus après la réalisation de l'affouage.
- Parcelle 19 : à finir. Ouverture cloisonnement uniquement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- 1) d'accepter le martelage de la coupe des parcelles 3 et 18,
- 2) de confier les houppiers de la parcelle 18 aux affouagistes,
- 3) de procéder au martelage des baliveaux de la parcelle 3 avant la réalisation des houppiers en affouages,
- 4) de confier l'entretien du layon séparatif entre la parcelle 3 et 16 aux affouagistes,
- 5) de reporter les travaux de la parcelle n°6,
- 6) de nommer comme garants : MM. Hubert JOSSIER, Gérard MOREAU, Gilles SERVAIS.

CCF

Modification des statuts de la CCF

M. le Maire informe que la commune vient de recevoir l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre pour un nouvel EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) issu de la fusion de la :

- Communauté de commune du Florentinois et de la communauté de communes de Seignelay – Briennon à compter du 1^{er} janvier 2017, soit 29 communes.

M. le Maire informe qu'il est convié à une première réunion qui réunira toutes les communes de la future intercommunalité.

Il rappelle que légalement, la commune dispose de 75 jours pour émettre un avis sur ce projet de périmètre. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé être favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité d'accepter la fusion des deux intercommunalités mais regrettent que les services de l'État n'aient pas tenu compte de la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2015 (n° 2015-179) demandant de laisser aux communes le libre choix.

FINANCES

1/ DM portant sur correction du report au 001

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident d'adopter la décision modificative au budget primitif, d'inscrire :

- Au compte 001, la somme de 20 670 € au lieu de 20 879 €, ce qui implique une modification du compte 165 pour la somme de 591 € au lieu de 800 €.

2/ DM portant sur une rectification du taux de la taxe d'habitation

Suite à la décision du conseil municipal d'augmenter le taux des taxes locales pour 2016, les membres du conseil décident de rectifier le taux de la taxe d'habitation inscrite pour 13,97% au lieu de 14,31%.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe qu'il a dû intervenir pour la réparation du condenseur froid de la supérette pour le montant de 1 300 € HT.

2/ M. le Maire informe que les frigos de la supérette sont tombés en panne apparemment dû à un problème d'alimentation électrique.

3/ M. le Maire informe qu'il va devoir intervenir auprès de l'entreprise qui a réalisé le bardage du Club House qui présente des défauts importants de malfaçons.

4/ Enfin, les membres du conseil se prononcent à l'unanimité contre l'achat d'une aquarelle proposée par l'association du patrimoine de TURNY, vendue 120 €, et représentant la chapelle de la Bonne Mort.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire présente le projet de remplacement du matériel électroménager de la crèche. En effet le, le matériel (four et lave-vaisselle) nécessite d'être changé et les services de la PMI imposent un matériel adapté pour la structure. Les premiers devis font ressortir une dépense de l'ordre de 5 000 €. La commune est sollicitée pour une aide ponctuelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- 1/ de faire l'avance de 5 000 € à la crèche pour pourvoir au remplacement de l'électroménager,
- 2/ convient qu'après état des dépenses, des subventions et des possibilités d'auto financement de la crèche, un décompte sera établi et déduit du versement de la subvention communale,
- 3/ mandatent le maire ou l'adjoint en charge des travaux pour en poursuivre l'exécution.

PAROLE EST DONNÉE AUX CONSEILLERS

M. Michaël BADAULT informe qu'il conviendrait d'enlever le lierre des arbres planté sur le domaine communal entre le hangar et sa propriété. Il propose immédiatement un accès par sa propriété.

M. le Maire le remercie de l'information et confirme qu'il en fera part aux agents communaux.

Mme. Ismérie BRUNAT s'étonne que si la tonte des trottoirs est bien effectuée, le roto-fil n'est pas passé le long des murs.

M. le Maire confirme qu'il abordera ce sujet avec les employés communaux.
Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 30.

PS : M. le Maire informe que les suspensions de fleurs mises à l'entrée du village le 25 mai ont été volées.